



CCAS
de la
Ville de Mutzig

Le portail famille du Péricolaire

Vous avez été destinataire d'un mail et d'un code d'accès au portail famille qui vous permet d'inscrire vos enfants, de gérer vos réservations et absences, de télécharger vos attestations, d'envoyer des documents et de payer vos factures.

Vous trouverez ci-dessous les nouvelles modalités de facturation et de paiement des prestations de repas et d'accueil du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Le décompte mensuel concernant l'accueil au périscolaire est généré à partir du portail famille en début de mois pour les prestations d'accueil et/ou de repas du mois précédent. Ce décompte est ensuite transmis au Trésor Public qui émettra un « avis des sommes à payer » qui vous est envoyé à domicile sous une dizaine de jours après l'émission du décompte.

Parallèlement, vous serez destinataires d'un mail vous informant de la mise à disposition sur le portail famille de ce décompte correspondant à « l'avis des sommes à payer » que vous aurez reçu par courrier.

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer pour régler. Passé ce délai, le Trésor Public engagera la procédure de relance et le cas échéant de poursuites.

Pour vous permettre de payer cet « avis des sommes à payer », vous disposez de plusieurs possibilités : *(nota : un seul mode de règlement peut être utilisé pour payer une même facture)*

1. **Le paiement directement sur le portail famille** : par carte bancaire ou par prélèvement unique par le biais d'un moyen de paiement sécurisé, simple et rapide mis à dispositions par la Direction Générale des Finances Publiques. Ce service « Payfip » est gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7.



Comment procéder ?

Munissez-vous de « l'avis des sommes à payer » reçu par courrier, de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site impots.gouv.fr.



Rendez-vous sur le portail famille et allez dans l'onglet Mes Factures
Cochez la facture pour payer et vous serez automatiquement dirigé vers le serveur de paiement sécurisé PayFip, de la Direction Générale des Finances Publiques.

Choisissez votre mode de règlement, par carte bancaire ou prélèvement unique, et suivez les étapes.

Ouverture de la page d'accueil PayFip

Informations sur la dette

Collectivité : CCAS MUTZIG
Référence de la dette : 99990000000999999
Montant : 3,70€
Adresse électronique :

Choix du mode de paiement

Pour poursuivre cette procédure, vous devrez saisir vos identifiants impots.gouv

Choix du paiement par carte bancaire

Collectivité : TEST TITRE
Montant de la transaction : 3,70 €

Détails de la transaction

Informations de la carte VISA  

Veillez saisir les informations de votre paiement

Numéro de carte :

Date d'expiration : ... ne plus afficher cette boîte de dialogue.
Mois : 01 Année : 2020

Cryptogramme visuel : ?

Selon votre établissement bancaire, vous pourrez être redirigé vers la page d'authentification de votre banque avant la validation de votre paiement.

 

Choix du paiement par prélèvement (unique)

 **impots.gouv.fr** Bienvenue sur PayFip
un site de la direction générale des Finances publiques La solution de paiement de la direction générale des Finances publiques

Accueil > Authentification

PayFIP est un service de paiement en ligne sécurisé à destination des usagers des administrations publiques. Pour l'utiliser, vous devez saisir les identifiants demandés pour accéder au site impots.gouv.fr.

Connexion avec mes identifiants impots.gouv.fr

Numéro fiscal

Mot de passe

[Numéro fiscal perdu](#) | [Mot de passe oublié](#)

Je n'ai pas encore d'espace particulier sur impots.gouv.fr

En cliquant sur ce bouton, vous serez dirigé vers le site impots.gouv.fr.
À l'issue de la procédure, vous pourrez retourner sur votre site afin d'effectuer votre paiement.

Vous pouvez enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement. Un courriel de confirmation vous sera envoyé à votre adresse mail. Sur le portail famille le solde à régler sera de 0 €.

2. **Le paiement par internet** : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr Munissez-vous de « l'Avis des sommes à payer » reçu par courrier, saisissez l'identifiant Collectivité : 047367 puis la « référence paiement internet (CB) »

Exemple :

Paiement par internet : en vous connectant sur payfip.gouv.fr – Identifiant collectivité : 047367

Référence Paiement Internet (CB) : 2020-269-1

Vous serez également dirigé vers le serveur de paiement sécurisé PayFip, de la Direction Générale des Finances Publiques.

Choisissez votre mode de règlement, par carte bancaire ou prélèvement unique, et suivez les étapes. Vous pouvez enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement.

3. **Le paiement par virement sur le compte du comptable** chargé du recouvrement indiqué dans l'encadré « Destinataire de votre paiement » de l'avis des sommes à payer, en mentionnant dans l'objet du virement les références portées sur le talon détachable (exercice / numéro du titre / collectivité).

4. **Le paiement auprès d'un buraliste agréé** : en espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire, en vous munissant de l'avis des sommes à payer reçu par

courrier comportant un QR code  (datamatrix) qui sera flashé par le commerçant pour valider votre règlement.

Les buralistes partenaires affichent, en principe, ce logo :



A ce jour, 2 buralistes du secteur sont agréés par la Direction Générale des Finances Publiques :

- Bar Tabac La Royale 12 place de l'Hôtel de Ville 67120 Molsheim
- Maison de la presse 37 rue Notre-Dame 67120 Molsheim

Vous pouvez retrouver la liste des buralistes partenaires à jour en vous connectant à l'adresse suivante :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

5. **Le paiement par courrier** : par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, joignez le TIP non signé et non agrafé, sans aucun autre document et envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP.

6. **Le paiement auprès de la Trésorerie de Molsheim** : 20 rue Gaston Romazzotti 67120 Molsheim, par carte bancaire ou par CESU papier uniquement, en vous munissant de l'avis des sommes à payer reçu par courrier et du décompte correspondant édité sur le portail famille.

Le service périscolaire ou comptabilité de la Ville de Mutzig sont à votre disposition pour tout renseignement concernant la facturation et les modalités de paiement.

